COMMUNIQUÉ **DE PRESSE**

14 décembre 2021



Lancement de PAM.ACM, la plateforme pour échanger son logement entre locataires d'ACM HABITAT

À partir du 15 décembre 2021, ACM HABITAT lance sa Plateforme d'Attribution et des Mutations « PAM.ACM ».

Développé par la startup *Clevertech*, PAM.ACM offrira aux demandeurs de mutation, la possibilité de se mettre en relation avec d'autres locataires, afin de co-échanger leur logement de manière totalement encadrée par l'Office et sa Commission d'Attribution des Logements.

À la suite de la Grande Consultation lancée en mai dernier auprès de nos 50 000 locataires, ACM HABITAT avait relevé l'importance de plusieurs thématiques sur lesquelles l'office devait s'améliorer : la sécurité au sein de nos résidences, la qualité du cadre de vie et des abords des résidences et le traitement des demandes de mutations.

Face à une demande toujours plus grande pour les mutations, ACM HABITAT a donc décidé dans le cadre de son projet stratégique K30, impulsé par Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier et Président de Montpellier Méditerranée Métropole de proposer une plateforme dédiée aux échanges de logements.

Avec près de 3500 demandes de mutation en cours, ACM HABITAT souhaite via cet outil innovant, réduire le temps d'attente de ses locataires lorsqu'une demande de mutation est faite et ainsi mieux les accompagner dans leurs démarches et leur vie de locataire.

Le site PAM.ACM est accessible depuis notre site internet: www.acmhabitat.fr et sur l'extranet locataires.

En s'inscrivant sur le site PAM.ACM les locataires deviendront ainsi de réels acteurs de leur parcours résidentiel.

Comment fonctionne PAM.ACM?

Afin de pouvoir échanger son logement, le locataire devra :

- S'inscrire sur le site PAM.ACMHABITAT.FR
- Rechercher un logement correspondant à ses attentes
- Entrer en contact via le formulaire du site
- Convenir d'une visite
- Signer un engagement réciproque entre co-échangeurs
- Attendre la décision de la Commission d'Attribution

Puis, en cas d'acceptation d'ACM HABITAT, finaliser les démarches administratives (signature du bail, pré-état des lieux, fixer une date de déménagement...)

Qui peut s'inscrire ? Uniquement les locataires contractants d'un bail auprès d'ACM HABITAT.

COMMUNIQUÉ **DE PRESSE**

14 décembre 2021





« Lors de la Grande Consultation réalisée auprès des 50 000 locataires d'ACM HABITAT au printemps dernier, beaucoup m'avaient interpellé sur la question des mutations au sein du parc. J'ai donc demandé à ACM HABITAT de travailler sur une plateforme qui permettra d'encadrer avec la Commission d'Attribution des Logements les demandes. Je remercie les équipes d'ACM HABITAT pour leur réactivité et la mise en place de cet outil innovant. »

Michaël DELAFOSSE Président de Montpellier Méditerranée Métropole Maire de Montpellier

« Avec ce nouvel outil, ACM HABITAT a voulu faire face à la demande toujours plus grande, avec près de 3500 demandes de mutation en cours.

PAM.ACM permettra ainsi de réduire le temps d'attente des demandeurs, facilitera les démarches et améliorera les conditions de vie des locataires de l'office. Chaque année, un quart des attributions est destiné à des locataires déjà en place. »

> Michel CALVO Président d'ACM HABITAT Adjoint au Maire de Montpellier

